CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MULTIHABITATION 3

Société civile de placement immobilier au capital de 54 478 750 Euros
Siège social : 128, boulevard Raspail – 75006 Paris
491 034 294 R.C.S. Paris

Avis de convocation.

Mesdames, Messieurs les associés,

de la société civile de placement immobilier MULTIHABITATION 3, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le quinze juin deux mille seize à dix-sept heures à Paris (75006) – 128, boulevard Raspail, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapports de la société de gestion, du Conseil de surveillance, du Commissaire aux comptes - Approbation des comptes sociaux - Quitus à la société de gestion ;

— Affectation du résultat de l'exercice ;

— Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2015 ;

— Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier ;

— Pouvoirs en vue des formalités.

Projet de résolutions

Première résolution. **—** L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve le rapport de la société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2015 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 1 505 677,11 euros.

L'assemblée donne quitus à la société La Française Real Estate Managers pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Deuxième résolution. **—** L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice 1 505 677,11 euros qui, augmenté du report à nouveau, soit 814 640,16 euros, correspond à un bénéfice distribuable de 2 320 317,27 euros, somme qu'elle décide de répartir comme suit :

— à titre de distribution une somme de 1 788 646,32 euros (correspondant au montant total des acomptes déjà versés),
— au report à nouveau une somme de 531 670,95 euros.

Troisième résolution. **—** L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2015, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

— Valeur comptable :
58 471 687,56 euros, soit 1 341,62 euros par part,

— Valeur de réalisation :
60 886 432,71 euros, soit 1 397,02 euros par part,

— Valeur de reconstitution :
72 516 034,16 euros, soit 1 663,86 euros par part.

Quatrième résolution. **—** L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cinquième résolution. **—** Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions suivantes.

Si, faute du quorum requis, cette assemblée ne peut valablement délibérer le 15 juin 2016, les associés seront réunis sur seconde convocation le 7 juillet 2016 à 16 heures à la même adresse et sur le même ordre du jour.

La Société de Gestion,
La Française Real Estate Managers

1602461